



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2026-281

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS MONSIEUR JEAN GARCIA

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122 18, L.2122 19 et suivants, relatifs aux délégations du Maire ;

VU le procès-verbal de l'élection et d'installation du Maire en date du 27 mars 2026 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 8 le nombre des Adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 faisant état de l'élection du Maire et des 8 Adjoints et établissant l'ordre du tableau des Conseillers municipaux ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-199 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean GARCIA ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et la mise en œuvre des politiques publiques ;

CONSIDÉRANT que l'organisation municipale requiert la délégation de certaines attributions à des conseillers municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la bonne administration des affaires communales, de compléter les délégations accordées à Monsieur Jean GARCIA, Conseiller municipal, en y ajoutant le suivi des dossiers relevant de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, en complément de ses attributions en matière d'Aménagement de la ville, d'Urbanisme, de Travaux et d'Environnement ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal n° AG/AR-2026-199 en date du 9 avril 2026 susvisé est abrogé.

Article 2 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Jean GARCIA, en qualité de Conseiller municipal, reçoit délégation pour intervenir :

- En coordination avec l'Adjoint au Maire délégué à l'Aménagement de la ville, l'Urbanisme, les Travaux et l'Environnement sur les sujets suivants :
 - Espaces verts
 - Propreté urbaine
 - Voirie / réseaux
 - Travaux d'aménagement et d'entretien
 - Commission ERP (Commission Consultative Départementale De Sécurité et d'Accessibilité).

Article 3 :

Monsieur Jean GARCIA assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de ses attributions, sans pouvoir de signature sur les actes engageant juridiquement la Commune, à l'exception des actes et documents relatifs à la Commission de Sécurité des ERP (notamment avis et procès-verbaux), ainsi que des actes notariés en cas d'empêchement du Maire et de son Premier Adjoint.

Article 4 :

Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions de Monsieur Jean GARCIA.

Article 5 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et adressé pour ampliation à la Direction générale des Finances publiques et à la Sous-Préfecture de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 1^{er} septembre 2026

Le Maire,

A circular official stamp of the Municipality of Clermont-l'Hérault is visible. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE CLERMONT-HERAULT". In the center of the stamp is a red emblem. Overlaid on this stamp is a large, bold, handwritten signature in black ink, which appears to be "GB".

Gérard BESSIERE